DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

OFFICE WALLON DES DECHETS

SERVICE DECHETS MENAGERS

PREVENTION ET COLLECTES
SELECTIVES DES DECHETS
MENAGERS EN
REGION WALLONNE
- RAPPORT D'EVALUATION ET
D'ACTIVITES 2006 -

TABLE DES MATIERES

- 1. STATISTIQUES GENERALES REGION WALLONNE
 - 1.1. INTRODUCTION
 - 1.2. STATISTIQUES RELATIVES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS
 - 1.3. EVALUATION DES STATISTIQUES PAR ANALYSE MULTICRITERES
 - 1.4. EVALUATION DU PLAN WALLON DES DECHETS HORIZON 2010
 - 1.5. STATISTIQUES RELATIVES AU COUT-VERITE
- 2. PREVENTION DES DECHETS MENAGERS
 - 2.1. CONTEXTE ET GRILLE D'AIDE A LA DECISION
 - 2.2. PREPARATION DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS
 - 2.3. RESULTATS DE LA SUBSIDIATION DES ACTIONS DE PREVENTION EFFECTUEES PAR LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALES
 - 2.4. AUTRES ACTIONS DE PREVENTION MENEES EN REGION WALLONNE
 - 2.5. REUTILISATION DES DECHETS MENAGERS
- 3. COLLECTES SELECTIVES DES DECHETS MENAGERS
 - 3.1. LES DECHETS D'EMBALLAGES
 - 3.2. LES DECHETS DE PAPIERS
 - 3.3. LES MEDICAMENTS PERIMES
 - 3.4. LES DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES
 - 3.5. LES PILES USEES
 - 3.6. LES LAMPES DE POCHE
 - 3.7. LES HUILES ET GRAISSES DE FRITURES USAGEES
 - 3.8. LES HUILES USEES D'ORIGINE MENAGERE
 - 3.9. LES DECHETS SPECIAUX DES MENAGES

AVERTISSEMENT

Les statistiques 2006 mentionnées dans le rapport sont :

- soit la résultante de la sommation du dernier trimestre 2005 et des trois premiers trimestres 2006
- soit la situation arrêtée par le service au 31 mars 2007 pour l'année 2006

Les chiffres définitivement arrêtés pour 2006 seront actualisés sur le site Internet de la DGRNE.

1. STATISTIQUES GENERALES – REGION WALLONNE

1.1. Introduction

L'établissement de statistiques fiables en matière de déchets ménagers est indispensable afin :

- de contrôler la gestion de ces déchets et d'identifier les problèmes y afférents;
- d'assurer l'évaluation continue de l'adéquation des moyens mis en œuvre vis-à-vis des objectifs fixés par le Plan wallon des déchets Horizon 2010;
- d'évaluer le degré de réalisation des objectifs chiffrés, fixés dans le cadre réglementaire ou les conventions sectorielles concernant les déchets ménagers;
- de répondre aux obligations d'information tant vis-à-vis des organisations internationales que vis-à-vis des citoyens.

Questionnaire adressé aux communes

Ce questionnaire annuel permet l'édification d'une banque de données complète en matière de gestion des déchets ménagers. Les résultats pour les années 1997 à 2005 sont disponibles sur le site Internet de la DGRNE : http://environnement.wallonie.be (déchets, données, statistiques, questionnaire aux communes).

Questionnaire adressé aux intercommunales

Conformément aux actions 128 à 133 du Plan wallon des déchets ainsi qu'à l'article 8, 4° de l'AGW du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, il est envisagé de procurer des registres standardisés et informatisés aux intercommunales afin d'y consigner les données trimestrielles nécessaires au suivi des opérations de traitement des déchets ménagers. L'informatisation de la transmission des données relatives aux quantités de déchets collectées dans les parcs à conteneurs a été développée en priorité. Le logiciel CETRA a été présenté à toutes les intercommunales et son utilisation généralisée a été mise en œuvre.

Le développement du logiciel pour les autres installations de traitement est en cours.

Modalités de collaboration avec d'autres banques de données

En vue de comparer les données reçues à l'Office avec d'autres banques de données, la collaboration avec d'autres acteurs, notamment les organismes en charge des obligations de reprise, est intensifiée. L'analyse des systèmes informatiques périphériques à l'Office a été effectuée dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration de l'outil technico-économique de suivi des plans et programmes de gestion des déchets ménagers.

Cette analyse a été effectuée par IBH-CADET. Les rapports 1 et 2 de la phase 1 ainsi que la phase 2 de l'étude, clôturé en 2006, figurent sur le site internet de la DGRNE :

http//environnement.wallonie.be/rapports/owd/déchets_ménagers/ibh_cadet.

1.2. Statistiques relatives à la collecte des déchets ménagers

Le tableau ci-dessous détaille, pour les principaux flux, les tonnages collectés par type de collecte :

Libellé	TC			Anr	née		
		2001	2002	2003	2004	2005	Estimation 2006
Autres déchets	PAC	3,00	205,00	455,00	464,00	553,00	642,00
Bois	PAC	30.909,67	44.429,11	52.966,19	65.842,38	67.272,45	68.604,33
Bouchons de liège	PAC		5,00	7,60	6,40	9,10	10,00
Canettes et conserves	PAC	653,41	856,28	1.204,83	1.341,10	1.215,70	1.194,39
Cartons	PAC	6.425,77	6.226,46	4.914,08	4.565,03	4.372,97	3.904,24
Cartons à boissons	PAC	628,37	705,07	783,31	855,06	716,46	726,52
Déchets inertes	PAC	259.039,37	283.661,78	300.362,43	314.613,84	312.820,49	309.758,83
Déchets organiques	CS	12.039,16	12.016,96	16.194,27	24.104,06	24.160,79	27.430,14
Déchets spéciaux en mélange	PAC	3.654,26	4.331,57	4.702,74	5.006,50	5.300,25	5.307,12
Déchets verts	CS	9.283,78	13.941,49	13.099,54	15.101,79	12.611,30	9.611,00
	PAC	156.245,35	188.780,69	174.102,03	208.746,26	204.932,73	197.656,86
Electroménagers bruns	PAC	2.168,41	7.239,35	10.587,46	13.525,90	15.508,27	16.090,23
Encombrants mélangés	CNS	62.903,72	65.535,05	57.560,25	56.980,43	54.100,15	51.302,16
	PAC	126.824,44	123.857,81	123.111,65	129.963,34	129.069,72	133.739,43
Films agricoles	PAC	1.555,90	1.778,51	2.166,66	2.147,26	2.321,89	2.730,14
Huiles et graisses de fritures	PAC	1.341,17	1.586,77	1.606,72	1.390,35	1.433,78	1.525,18
Huiles minérales	BULLES	258,66	155,71	154,72	114,38	116,46	40,31
	PAC	1.082,05	1.190,52	1.161,25	1.217,06	1.065,00	877,88
Médicaments	PAC	105,59	116,80	110,49	95,01	98,09	69,74
Métaux	PAC	29.517,54	29.982,70	29.189,03	26.455,02	24.745,30	24.163,83
OMB (Administrations, écoles,)	CNS	36.887,00	34.018,00	39.262,06	42.684,90	37.399,38	36.147,56
Ordures ménagères brutes (OMB)	CNS	671.330,12	639.317,91	620.971,25	616.032,59	600.963,85	597.973,93
Papiers	PAC	15.067,77	15.250,18	11.581,14	13.309,91	9.188,14	8.379,30
Papiers et cartons mélangés	BULLES				13,06	868,40	1.134,94
	CS	107.844,35	111.715,57	114.139,21	121.647,48	128.459,12	130.988,07
	PAC	29.528,32	32.020,68	39.028,82	42.070,36	49.681,27	51.363,13
Piles et accumulateurs	PAC	75,63	95,78	104,95	146,07	136,32	140,50
Plastiques mélangés	BULLES	23,32					
	PAC	2.407,84	2.671,04	3.123,70	3.350,29	2.221,89	2.515,55
PMC en mélange	BULLES				4,14	239,57	359,97
	CNS					1,04	5,44
	CS	33.227,18	34.346,07	36.143,40	36.648,08	39.328,07	40.734,20
	PAC	2.987,21	3.306,38	3.665,20	3.666,85	5.235,61	5.197,16
Polystyrène expansé (frigolite)	PAC		14,00	170,16	319,85	355,00	618,44
Textiles	BULLES	189,00	34,00	37,19			
	CS	119,83	263,24	23,00	203,00	184,51	381,13
	PAC	1.094,82	1.144,34	951,84	418,79	624,36	1.019,94
Verre Blanc	BULLES	10.201,19	12.969,14	22.041,78	21.941,73	22.600,47	21.151,99
	PAC	4.363,30	4.941,46	7.792,71	7.024,32	8.378,36	7.535,07
Verre Blanc + coloré	BULLES	39.065,54	40.642,07	20.760,31	20.238,57	21.606,02	25.283,89
	CS	5.603,00	6.146,00	5.966,00	6.022,00	6.605,00	7.160,00
	PAC	7.085,50	7.795,00	2.387,03	4.138,85	2.481,22	4.337,06
Verre Coloré	BULLES	17.638,48	15.740,72	29.244,77	29.637,34	29.622,62	27.456,77
	PAC	5.298,12	5.427,90	9.195,46	8.167,61	9.512,52	8.633,00
Pneus usagés	PAC					128,98	374,14
		1.694.677,14	1.754.462,12	1.761.030,23	1.850.220,95	1.838.245,63	1.834.275,47

CNS = Collectes non sélectives PAC = Parcs à conteneurs CS = Collectes sélectives en porte à porte

1.3. Evaluation des statistiques par analyse multicritères

L'Office a piloté en 2006 une étude attribuée à RDC visant, au départ des statistiques des communes, à étudier par analyse multicritère les performances des communes.

Performance en matière d'OMB

L'analyse multicritère indique que 2/3 (65,2%) des différences de performance entre les communes - observées entre 1997 et 2003- s'expliquent par l'association de 7 éléments. Le tableau suivant reprend les variables qui influencent le plus la production des ordures ménagères brutes (OMB) :

Variables explicatives	% d'explication des variations d'OMB autour de la moyenne
catégorie de tarification	21,4 %
typologie communale	17,2 %
montant unitaire des taxes	10,7 %
taux de chômage	7,6 %
fréquence de collecte	3,8 %
intensité de la sensibilisation & prévention,	2,4 %
quantité totale de PMC (PàP & PàC)	2,1 %
TOTAL	65,2 %

Figure 1. Classification des différentes variables explicatives par importance des pourcentages des variations d'OMB expliquée.

L'étude a démontré que l'application d'une tarification incitative¹ permet de réduire les quantités d'OMB. Concernant les typologies communales², les communes touristiques et urbaines produisent plus d'OMB que les communes résidentielles, industrielles et agricoles.

Performance en matière de papiers & cartons (P&C)

L'analyse multicritère a donné les résultats suivants pour la collecte des P&C en porte-à-porte (PàP):

¹ Si la plupart des communes appliquaient déjà ce genre de taxe, une certaine harmonisation du coût du service permettrait en outre d'éviter le « tourisme des déchets ».

² Selon la typologie socio-économique des communes d'A. Dessoy (1998).

Variables explicatives	% d'explication des variations de P&C en PàP autour de la moyenne
fréquence de collecte	13,6 %
quantité de P&C collectés en PàC	11,2 %
accès des professionnels à la collecte des P&C en PàC	10,8 %
catégorie de tarification des OMB	8,6 %
nombre de jours d'ouverture des PàC durant le week-end	6,8 %
typologie communale	6,5 %
taux de chômage	4,9 %
TOTAL	62,4 %

Figure 2. Classification des différentes variables explicatives par importance des pourcentages de variation de P&C collectés en PàP expliquée.

Nous en retiendrons que la quantité de P&C collectés en porte-à-porte dépend en premier lieu de la fréquence de collecte. Par contre, la quantité totale de P&C collectés toutes collectes confondues, est stable quelle que soit la fréquence de collecte en PàP. Il y a donc transfert des quantités collectées en PàP vers les parcs à conteneurs lorsque la fréquence de collecte est faible.

Les horaires d'ouverture des parcs à conteneurs influencent les quantités de P&C collectées : plus le parc est accessible pendant le week-end, plus les quantités de P&C apportées au parc à conteneurs seront élevées (et celles collectées en PàP seront faibles).

Les principaux résultats de l'étude ont été présentés par l'Office à DUBLIN lors d'un colloque organisé par l'ACR+ et la Ville de DUBLIN sur le sujet.

1.4. Evaluation du PWD – Horizon 2010

Les statistiques notifiées par les communes permettent à l'Office d'évaluer l'état d'avancement du PWD – Horizon 2010.

Ce plan a établi des objectifs chiffrés que ce soit en terme de prévention, de valorisation ou encore d'élimination. A chaque fois, le PWD- Horizon 2010 a envisagé 2 cas de figure pour les objectifs à atteindre. D'une part, le plan envisage l'optique où aucune modification, de quel qu'ordre que ce soit, n'est survenue dans l'évolution des quantités d'OMB ; on parle de scénario « au fil de l'eau ». D'autre part, l'optique où des mesures de prévention ont été appliquées est envisagée sous le nom de scénario « volontariste ».

Ci-dessous sont reprises les situations régionales pour 2000 et pour 2004 en matière de quantités de déchets ménagers totales.

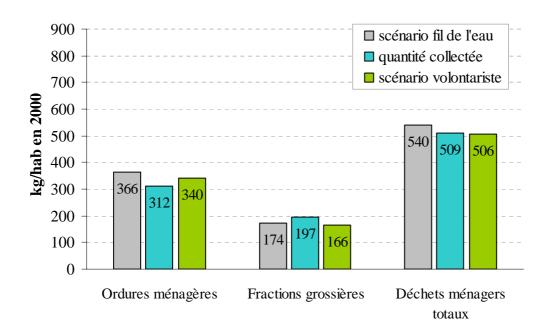


Figure 3 : Comparaison des quantités collectées en RW en 2000 et des objectifs fixés par le PWD pour les deux scénarios

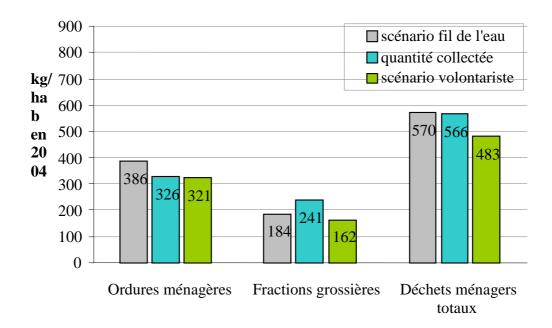


Figure 4 : Comparaison des quantités collectées en RW en 2004 et des objectifs fixés par le PWD pour les deux scénarios

Ces tableaux montrent que les stratégies mises en place par les intercommunales ont permis de diminuer les quantités collectées non sélectivement.

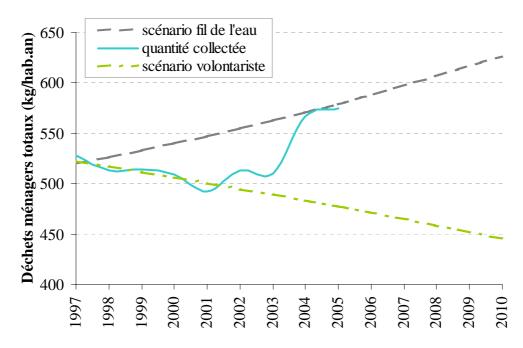


Figure 5 : Comparaison des quantités de déchets ménagers totaux collectés en RW de 1997 à 2005 et des objectifs fixés par le PWD pour les deux scénarios

Toutefois, si une diminution des déchets ménagers totaux a été observée jusqu'en 2001, la tendance actuelle est un rapprochement des quantités produites vers le scénario « au fil de l'eau ». Cela s'explique par une augmentation substantielle des fractions grossières (surtout les déchets verts, les déchets inertes et les encombrants).

Objectifs de collecte sélective

Les objectifs en matière de collecte sélective ont été atteints aussi bien en 2000 qu'en 2004. Toutefois les taux de collecte n'atteignent pas les objectifs du PWD pour les textiles et les matières organiques, et dans une moindre mesure, pour les métaux.

Enfin, les objectifs 2010 du PWD pour les collectes sélectives sont déjà atteints en 2005 pour une grande partie des flux de déchets.

Objectifs de valorisation et d'élimination

Valorisation matière

Le tableau ci-dessous reprend la comparaison de la valorisation matière par intercommunale en 2000 et en 2004 et des objectifs fixés par le PWD.

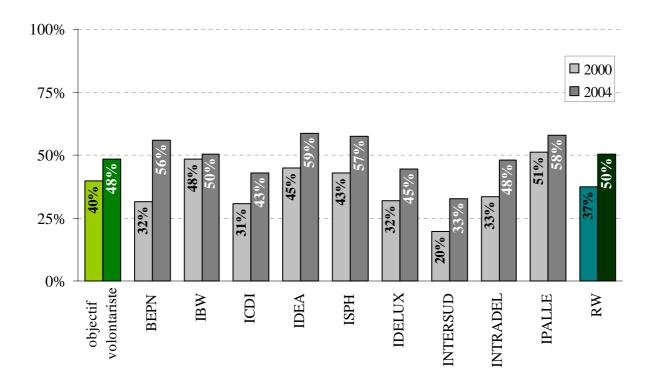


Figure 6 : Comparaison de la valorisation matière par IC en 2000 et 2004 et des objectifs fixés par le PWD

La plupart des intercommunales ont, entre 2000 et 2004, enregistré une augmentation significative du taux de valorisation matière des déchets ménagers. Alors qu'en 2000, la Région wallonne était un peu en deçà (3%) de l'objectif, elle est de 2% au-dessus en 2004.

L'objectif de 2010 sera probablement atteint grâce à la valorisation dès 2005 des déchets inertes collectés dans les PàC d'IDELUX ainsi que grâce au succès croissant des collectes sélectives de matières organiques.

Valorisation énergétique³ et incinération

La Région wallonne compte 4 incinérateurs de déchets ménagers gérés par 4 intercommunales : IBW pour l'incinérateur de Virginal, ICDI pour l'incinérateur de Pont-de-Loup, Intradel pour l'incinérateur de Herstal et Ipalle pour l'incinérateur de Thumaide.

Le tableau ci-dessous reprend la comparaison des taux de valorisation énergétique en cimenterie et d'incinération par intercommunale en 2000 et 2004 et des objectifs fixés par le PWD.

³ La valorisation énergétique en cimenterie est à distinguer de l'incinération qui elle, est relégué au statut d'élimination.

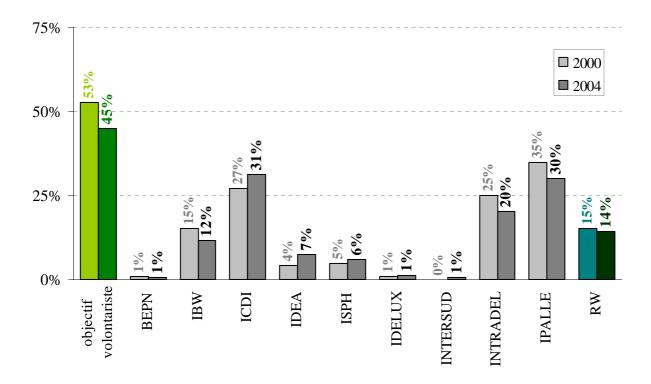


Figure 7 : Comparaison des taux de valorisation par IC en 2000 et 2004 et des objectifs fixés par le PWD (valorisation énergétique en cimenterie et incinération).

Les objectifs prescrits par le PWD sont donc loin d'être atteints.

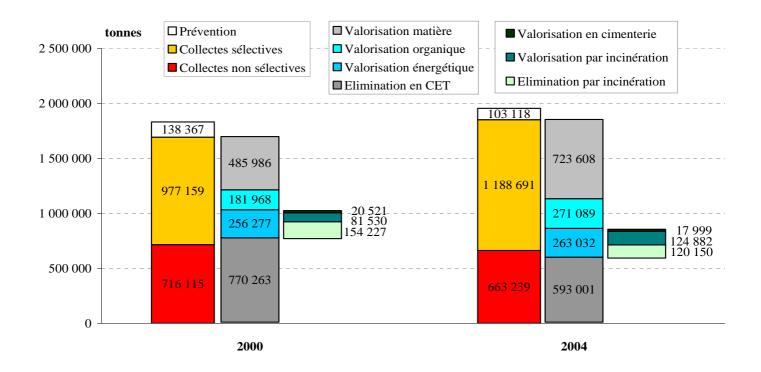
Elimination en CET

Il y a eu une diminution de la part des déchets ménagers enfouie en CET entre 2000 (45%) et 2004 (32%), et ce grâce à l'augmentation du taux de valorisation matières (de 37 à 50%) et considérant la stabilité de la part des déchets ménagers valorisés en cimenterie ou incinérés (de 15à 14%).

Cependant, malgré cette forte diminution, la part des déchets ménagers enfouie en CET est encore beaucoup trop élevée par rapport à ce que prévoyait le PWD (32% vs 9%). Il sera fort peu probable que l'objectif 2010 de 5% soit atteint.

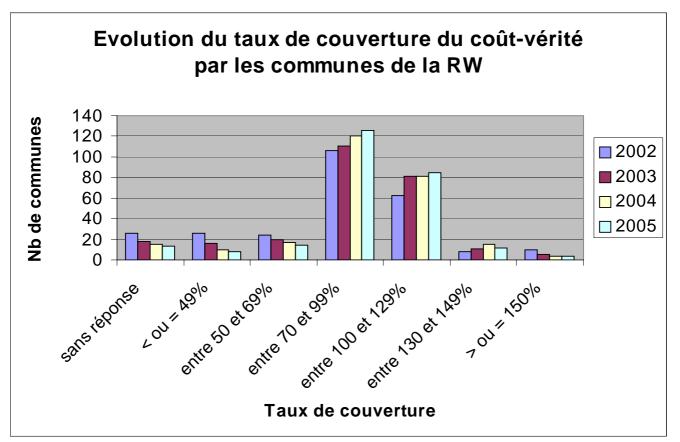
Synoptique de la gestion des déchets ménagers (2000-2004)

La figure suivante reprend les constatations qui ressortent des mises en perspectives des objectifs du PWD.



1.5. Statistiques relatives au coût-vérité

Depuis l'année 2002, l'Office tient une banque de données relative au taux de couverture du coût vérité pour chaque commune. Les résultats sont les suivants :



Evolution du taux de couverture du coût-vérité

	Nb de communes par tranche	2002	2003	2004	2005
1	sans réponse	26	18	15	13
2	< ou = 49%	26	16	10	8
3	entre 50 et 69%	24	20	17	14
4	entre 70 et 99%	106	111	120	126
5	entre 100 et 129%	62	81	81	85
6	entre 130 et 149%	8	11	15	12
7	> ou = 150%	10	5	4	4
	Total	262	262	262	262

- 1. On constate de manière frappante une concentration des taux de couverture du coût-vérité des communes en matière de déchets dans les tranches comprises entre 70 et 130 %.
 - Alors qu'en 2002, 64 % des communes (168) se situaient déjà dans ces tranches là et que le taux de non réponse était de 10 %, en 2005, plus de 80 % des communes (211) se situent entre 70 et 130 % au niveau de leur taux de couverture et le taux de non réponse n'est plus que de 5 %.
 - Cela signifie concrètement que, pour ces 211 communes, les recettes en matière de déchets ménagers (principalement taxe forfaitaire et vente de sacs, vignettes ou conteneurs) parviennent à couvrir entre 70 et 130 % des dépenses liées à la gestion des déchets ménagers (principalement collecte et traitement des ordures, achat des sacs, vignettes ou conteneurs, gestion du parc à conteneurs,...)
- 2. Le Parlement wallon a récemment adopté la modification du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui stipule que « la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires peut-être progressive jusqu'en 2012, sans être inférieure à 75 % en 2008, 80 % en 2009, 85 % en 2010, 90 % en 2011 et 95 % en 2012 des coûts à charge de la commune. Elle ne peut excéder 110 % des coûts ».
- 3. L'Office a proposé un avant-projet d'arrêté relatif au calcul du coût-vérité puis émis un avis sur les propositions de texte en cours de discussion en la matière.

2. PREVENTION DES DECHETS MENAGERS

2.1. Contexte

- a) Le Plan Wallon des Déchets Horizon 2010 (PWD) consacre un chapitre à la prévention en matière de déchets ménagers et assimilés. Celui-ci introduit la notion de prévention quantitative (réduction de la masse globale de déchets) et qualitative (modification de la composition des produits de telle manière que les déchets générés soient composés de matières valorisables, prioritairement recyclables, et exempts d'éléments dangereux). Ce chapitre préconise de nombreuses mesures générales et spécifiques à diverses catégories de déchets, visant les citoyens mais aussi le secteur public et les entreprises.
- b) Dans le "Contrat d'Avenir pour la Wallonie" approuvé par le Gouvernement wallon en première lecture le 07 octobre 2004, une meilleure prévention des déchets figure parmi les objectifs prioritaires.

L'un des axes forts de cette stratégie consiste à accroître l'information et la sensibilisation de la population, mais aussi de la distribution, à l'égard de la politique de prévention menée en matière de déchets.

Dans ce contexte, la DPR prévoit l'élaboration d'un premier plan régional spécifique à la prévention des déchets.

- c) Une note sur la prévention et la gestion des déchets en Région wallonne a été adoptée par le Gouvernement wallon le 30 mars 2006.
 - Après avoir constaté que l'objectif de diminution fixé pour 2005 par le Plan wallon des déchets (477 kg/hab/an) ne sera pas atteint, la note propose de renforcer la politique de prévention et prévoit l'élaboration d'un plan de prévention qui précise les actions concrètes à mener tant au niveau des déchets ménagers qu'au niveau des déchets industriels :
 - des mesures visant à induire des changements de comportement des consommateurs (opérations concrètes de prévention de terrain et renforcement de la réutilisation) ;
 - des actions visant le monde des entreprises, concernant essentiellement les process industriels (IPPC,...), la conception des produits et leur distribution, ainsi que l'utilisation des consommables :
 - des actions orientées vers les institutions, collectivités et services publics.

Par ailleurs, la Note reprend l'intention de renforcer l'axe «prévention» des obligations de reprises, ainsi que la coordination avec les autres régions dans leur gestion et contrôle ; elle projette également la mise en oeuvre de dispositions fiscales incitant les acteurs à s'inscrire dans une perspective de réduction de la production de déchets.

Le Gouvernement wallon charge en outre le Ministre de l'Environnement de présenter :

- un avant-projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- un avant-projet d'arrêté relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets
- un avant-projet d'arrêté relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

- un avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion ;
- un avant-projet d'arrêté relatif à la mise en place du coût-vérité de la gestion des déchets ménagers ;
- un programme de prévention des déchets.
- d) L'avant-projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets a été adopté en première lecture par le Gouvernement Wallon le 8 juin 2006. Ce projet de décret propose une définition de la <u>prévention</u> des déchets sur base de la législation européenne, ainsi que la mise en place de différents outils : les bilans de prévention pour les entreprises, la prévention des déchets dans le cadre des obligations de reprise des déchets, la priorité de la prévention et l'adaptation des modes de production et de conditionnement des déchets dans un objectif de prévention. Ce projet vise aussi à reconnaître le rôle du secteur de l'économie sociale dans la gestion des déchets comme un objectif dans le cadre des obligations de reprise et prévoit la possibilité d'instaurer un mécanisme d'agrément et de financement des a.s.b.l. et sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation.
- e) L'avant-projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne adopté en première lecture par la Gouvernement Wallon le 8 juin 2006, s'inscrit dans la nouvelle orientation de la politique des déchets. Ce nouvel outil décrétal vise avant tout à <u>prévenir</u> la production des déchets et à soutenir le recyclage et la plus grande valorisation de ceux-ci. Les mesures suivantes seront proposées : la prévention des déchets ménagers par le mécanisme du prélèvement-sanction, une tarification spéciale des déchets ménagers et industriels, une taxation des incivilités environnementales et une différence de niveaux de tarification (CET, incinération, etc.)

Par l'application progressive d'un nouveau mécanisme de prélèvement sanction, les communes seront encouragées à réduire la production de déchets ménagers. En effet, une taxe est établie sur les déchets ménagers collectés de manière non sélective par ou pour le compte des communes, au-delà d'une quantité totale annuelle collectée. Les seuils à partir desquels cette taxe s'applique évolueront dans le temps et sont différenciés suivant trois catégories de communes (en fonction du nombre d'habitants):

Communes	2006-2008	2009-2010	2011
Moins de 10000		220 kg/habitant/an	200
habitants	240 kg/habitant/an		kg/habitant/an
Entre 10000 et 25000		230 kg/habitant/an	220
habitants			kg/habitant/an
Au-delà de 25000		240 kg/habitant/an	
habitants			

f) L'avant-projet d'arrêté relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de <u>prévention</u> et de gestion des déchets adopté en première lecture le 8 juin 2006 prévoit notamment l'octroi de subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communication.

L'avant-projet définit des conditions d'octroi des subventions et le type d'actions pouvant faire l'objet d'une subvention. En ce qui concerne spécifiquement la prévention des déchets, "l'organisation de campagnes de prévention, de sensibilisation et d'information des citoyens" figure parmi les actions subventionnables.

Deux différences majeures sont à noter par rapport à l'arrêté précédent en la matière (AGW du 30 avril 1998 ⁴ relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés). L'avant-projet d'arrêté prévoit d'une part l'intégration des actions de prévention dans un programme stratégique de prévention des déchets assurant une cohérence au niveau régional, et, d'autre part, que le montant des subventions s'élève à maximum 75 % des coûts encourus par la commune, avec un maximum de 0,5 euro par habitant et par an.

2.2. Préparation du plan régional de prévention des déchets ménagers

a) En 2006, l'Office a évalué le volet prévention du PWD, confié l'élaboration du projet de plan de prévention des déchets ménagers au CRIOC et piloté un groupe de travail en la matière. Dans ce cadre, le CRIOC et l'Office ont organisé un atelier avec tous les partenaires sociaux concernés le 8 juin 2006. En suite de cette consultation et, dans une dynamique de management par objectifs à moyen terme, le programme de prévention est conçu autour de trois pôles d'orientations stratégiques.

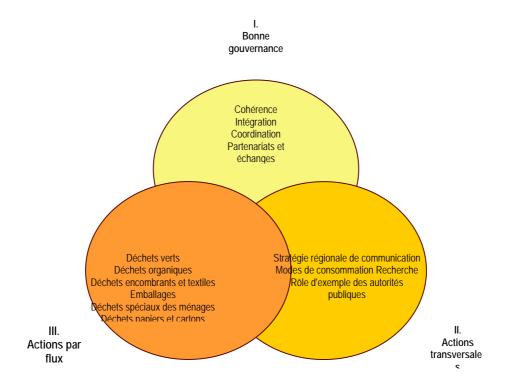
Le premier pôle d'orientations stratégiques est lié à une bonne gouvernance. Bien que le concept soit pas spécifique à la prévention des déchets, il s'agit néanmoins d'un élément indispensable pour assurer la mise en oeuvre du programme de prévention dans les meilleures conditions. Ces premières orientations stratégiques visent à plus de cohérence, d'intégration et de coordination, à la recherche de l'efficience et à l'évaluation systématique, à une bonne circulation d'informations et un échange de bonnes pratiques dans le cadre de démarches partenariales renforcées.

Dans le deuxième pôle d'orientations stratégiques, sont regroupées des orientations de portée transversale dans la mesure où elles concernent tous les flux de déchets. Il s'agit de la communication, de la sensibilisation et de l'information, de la promotion d'autres modes de consommation et du soutien à la recherche. En outre, deux orientations transversales importantes on été prises. D'une part, celle de concentrer des actions sur des groupes cibles, en particulier le grand public, les jeunes et les enfants et, d'autre part, celle de renforcer le rôle d'exemple des autorités publiques et des collectivités en matière de prévention des déchets.

Enfin, le troisième pôle d'orientations stratégiques regroupe des orientations définies par flux de déchet dans le but de réduire l'impact sur l'environnement de ces flux, de garantir la cohérence de l'action régionale, de concentrer les moyens et d'établir une liste d'actions prioritaires par flux.

Six flux de déchets prioritaires ont été retenus soit parce qu'ils représentent une fraction importante des ordures ménagères, soit parce qu'ils ont connu une augmentation inquiétante ces dernières années. Il s'agit des déchets verts, des déchets organiques, des déchets encombrants, des déchets d'emballages, des déchets spéciaux des ménages et des déchets papiers et cartons.

⁴ Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets – Adopt. 30/04/1998 – Publ. 19/06/1998.



Un avant-projet de plan de prévention des déchets ménagers a été soumis à Monsieur le Ministre le 17 novembre 2006.

Des propositions de recommandations en matière de prévention des déchets ont été établies, en collaboration avec la COMASE, à l'attention de Monsieur le Ministre, en tant que contribution de l'administration à l'élaboration de la note stratégique régionale relative à la gestion des déchets. Le rapport final a été approuvé en décembre 2006. Il détaille le rôle de la Région wallonne en 4 axes clés : encadrer – coordonner – évaluer – informer -.

2.3. Résultats de la subsidiation des actions de prévention effectuées par les communes et intercommunales

L'Office a mis en œuvre une banque de données recensant les actions de prévention, de sensibilisation et d'information des citoyens, menées par les communes et notifiées à l'Office en vue d'obtenir la subvention prévue à l'article 18 de l'AGW du 30 avril 1998. Les résultats de 1999 à 2004 sont disponibles sur le site internet de la DGRNE.

L'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets constitue en effet un des leviers de l'action de la Région en la matière. En vue de rendre opérationnelles les recommandations de l'étude COMASE, la mise en œuvre de la nomenclature et des indicateurs a fait l'objet de premiers développements.

Les montants des subventions octroyées pour l'exercice 2004 sont répartis comme suit pour l'action de prévention-sensibilisation :

	Prévention - Sensibilisation (€)			
	Communes	Intercomm.	TOTAL	
BEPN	61.770,00	122.887,50	184.657,50	
IBW	30.148,47	0,00	30.148,47	
ICDI	285,77	198.214,00	198.499,77	
IDEA	38.392,00	7.447,72	45.839,72	
IDELUX	10.189,19	127.409,00	137.598,19	
INTERSUD	1.788,00	0,00	1.788,00	
INTRADEL	105.299,82	103.072,00	208.371,82	
IPALLE	26.145,00	0,00	26.145,00	
ISPH	0,00	129.290,00	129.290,00	
TOT	274.018,25	688.320,22	962.338,47	
	28%	72%	100%	

En 2006, 962.000 €ont été octroyés soit aux communes (à raison de 28%) soit aux intercommunales (à raison de 72%) pour les actions de prévention-sensibilisation.

2.3.1. Taux d'octroi des subventions

Comme le montrent les tableaux ci-dessous, le nombre total de communes concernées par les actions de prévention s'élève à 170 (soit un taux de participation de près de 65%). Ces actions ont soit été menées par la commune elle-même, soit par l'intercommunale mandatée à cet effet.

Parmi ces communes, 164 ont bénéficié d'un octroi de subsides, soit un taux de réussite de 94 %. Il est à noter que le taux de réussite s'élevait à 73 % pour l'exercice 2000, à 77% pour l'exercice 2001, à 85% pour celui de 2002 et à 88 % pour l'exercice 2003.

Pour l'ensemble de la Région, seules 3 communes n'ont pas signé de convention avec la Région wallonne, signifiant qu'elles ne souhaitent pas réaliser les actions décrites à l'article 18 ou qu'elles ne souhaitent pas recevoir de subvention pour leur réalisation. Il est à rappeler qu'elles étaient au nombre de 16 pour l'année 2000.

Parmi les communes signataires d'une convention, 89 n'ont pas mené ou bénéficié d'action de prévention/sensibilisation en 2004.

	Nombre de Communes	Octroi	Refus	Nombre ayant réalisé l'action
BEPN	39	30	0	30
IBW	28	9	0	9
ICDI	14	14	0	14
IDEA	10	9	0	9
IDELUX	55	49	1	50
INTERSUD	7	1	0	1
INTRADEL	72	37	5	42
IPALLE	23	1	0	1
ISPH	14	14	0	14
TOT	262	164	6	170

	Nombre de Communes	Nombre ayant réalisé l'action	Pas de convention	Pas d'action
BEPN	39	30	0	9
IBW	28	9	1	18
ICDI	14	14	0	0
IDEA	10	9	0	1
IDELUX	55	50	1	4
INTERSUD	7	1	1	5
INTRADEL	72	42	0	30
IPALLE	23	1	0	22
ISPH	14	14	0	0
TOT	262	170	3	89

Enfin, il est à noter que le nombre de refus de subsides a diminué de plus de 88% depuis l'année 2000.

2.3.2. Mécanismes de délégation

Pour ce qui concerne les mécanismes de délégation de l'action aux intercommunales, nous distinguons deux cas de figure :

- Délégation importante à l'intercommunale : BEPN, ICDI, IDEA, IDELUX, IPALLE, ISPH
- Délégation peu importante à l'intercommunale IBW, INTERSUD, INTRADEL

Le tableau ci-dessous détaille la situation par zone intercommunale

	Nombre de Communes	Délégant	Ne délégant pas	Nombre ayant réalisé l'action
BEPN	39	28	11	30
IBW	28	4	23	9
ICDI	14	13	1	14
IDEA	10	8	2	9
IDELUX	55	45	9	50
INTERSUD	7	2	4	1
INTRADEL	72	26	46	42
IPALLE	23	20	3	1
ISPH	14	14	0	14
TOT	262	160	99	170

Force est de constater qu'une délégation ou une non-délégation n'entraîne pas nécessairement la réalisation d'une action. En effet, les intercommunales IBW, INTERSUD et IPALLE n'ont pas réalisé d'action malgré que certaines communes de leur zone les mandatent à cet effet. Il en va de même pour certaines communes qui n'ont pas réalisé l'action malgré qu'elles ne délèguent pas l'action à leur intercommunale.

2.3.3. Banque de données relatives aux actions menées par les communes.

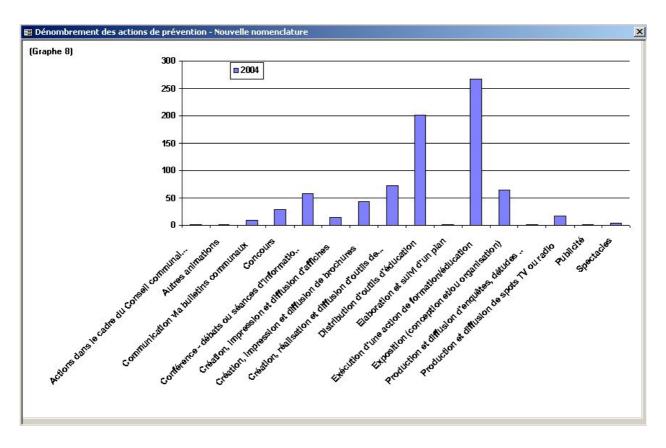
Les actions en matière d'éco-consommation, les actions menées dans les écoles, les expositions et les actions relatives au compostage à domicile sont les actions les plus fréquemment organisées.

L'OWD a fait réaliser, par la COMASE, une étude sur « l'évaluation des politiques de prévention en matière de déchets ménagers et assimilés". Dans cette étude, COMASE a proposé une nouvelle nomenclature qui sera, à terme, à la base de la classification de toutes les actions de prévention réalisées en Région wallonne. Cette nomenclature, qui affine la précédente en apportant plus d'informations, a été testée, modifiée et complétée par l'OWD sur la base du traitement des dossiers de subsides pour l'année 2004.

Elle se compose des sections suivantes :

Titre	Objectif	
Actions	Définit l'action à proprement parler	
Cible	Définit le type de public auquel l'action s'adresse	
Financement	Définit le mode de financement de l'action	
Objectif	Définit l'objectif principal suivi	
Opérateur	Définit la personne qui réalise l'action	
Produit	Définit les produits ciblés par l'action	
Promoteur	Définit la personne qui initie l'action	

Suivant cette nomenclature, le dénombrement des actions réalisées pendant l'année 2004 peut être présenté dans le graphe 8 ci-dessous.



On voit ainsi que les actions les plus fréquentes (dont l'occurrence est supérieure à 50) sont, dans l'ordre décroissant :

1. Exécution d'une action de formation/éducation:	266
2. Distribution d'outils d'éducation:	202
3. Création, réalisation et diffusion d'outils de formation et d'éducation:	72
4. Exposition (conception et/ou organisation):	64
5. Conférence – débats ou séances d'information, de démonstration,:	58

La banque de données recense également les produits qui ont fait la cible de ces 5 principales actions, ce qui permet de se faire une idée des principales préoccupations des communes et des intercommunales en matière de prévention des déchets.

Le tableau ci-dessous recense les principaux produits cibles de ces 5 actions

Action	Produits principaux	Nombre
1	Emballages en général	172
	Compostage	141
	Conditionnement en vrac	94
	Lessives concentrées	52
	Boîtes à tartines	48
	Gourdes	45
2	Sacs réutilisables	133
	Boîtes à tartines	45
	Eco-box	23
3	Emballages en général	68
	Déchets des papiers-cartons	51
	Boîtes à tartines	47
	Gourdes	46
	Compostage	20
	Lessives concentrées	15
4	Compostage	48
	Emballages en général	6
	Langes	4
5	Compostage	9
	Emballages en général	4
	Sacs réutilisables	1

2.4. Autres actions de prévention menées en Région wallonne

a) L'Office, en collaboration avec la DCE, a assuré la gestion des conventions-cadre de l'asbl Réseau Eco-consommation et du CRIOC. A cette fin, le plan de travail 2006 du Réseau ainsi que celui du CRIOC ont fait l'objet d'un suivi.

Les études menées par le CRIOC pour le compte de la Région ont été mises à disposition sur le site Internet de la DGRNE.

- b) L'Office a également assuré le suivi technique des projets INTERREG/MINIDECHETS et REDUCE relatifs à la minimisation des déchets.
- c) Enfin, l'Office a participé à une étude menée par l'ACR + relative à la prévention dans les plans de gestion des déchets, laquelle a fait l'objet d'une publication dans laquelle la politique de prévention de la Région wallonne a été comparée à celle menée dans 6 autres Régions/Villes.

2.5. Réutilisation des déchets ménages

La DPR stipule que « la réutilisation et le recyclage, quand ils sont possibles, doivent constituer la première issue pour les déchets ».

Elle prévoit également que « l'émergence de filières, également dans le cadre de l'économie sociale, sera promue par le biais de subsides régionaux appropriés ».

Enfin, la gestion des déchets par l'économie sociale est, sans aucun doute, un enjeu s'inscrivant dans les 4 axes stratégiques du Contrat d'Avenir renouvelé, à savoir :

- la création d'activités :
- le développement du capital humain et des connaissances ;
- la progression de la cohésion sociale;
- le développement territorial équilibré et durable.

L'arrêté royal du 05 mai 1999 modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée⁵ prévoit un taux de TVA réduit à 6 % notamment pour les organismes dont l'objet est défini par « le chapitre 3 , section 3.5 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 décembre 1997 fixant le règlement flamand à la prévention et à la gestion des déchets ». Depuis lors, cette référence a été complétée par celle de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et à la subsidiation des associations sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale, actives dans le secteur de la réutilisation.

Seule la Région wallonne n'a pas encore instauré le mécanisme d'agrément nécessaire à l'obtention du taux de TVA réduit. Ce mécanisme nécessite préalablement une modification du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets habilitant le Gouvernement à instaurer celui-ci, puis un arrêté fixant les conditions de l'agrément.

- a) L'Office a présenté en 2006 de nouvelles propositions concernant l'arrêté relatif à l'agrément des entreprises d'économie sociale. Les conditions d'agrément ont été harmonisées avec les autres législations régionales et fédérales en la matière.
 - La quantification de certains critères a cependant tenu compte des réalités de la Région wallonne et a été préalablement négociée avec le secteur concerné.
- b) Deux cibles prioritaires en matière de réutilisation des déchets ménagers ont fait l'objet d'une action de l'Office : les DEEE et les déchets textiles.

Pour ce qui concerne les DEEE, l'Office a défendu des règles favorables à l'économie sociale dans la négociation de la nouvelle convention environnementale sur les DEEE.

L'Administration a également finalisé la négociation d'une convention de collaboration entre Recupel et Ressources visant à garantir un meilleur accès au gisement des DEEE. En parallèle, un contrat-type a également été établi.

Pour ce qui concerne les déchets textiles, à la demande du secteur, l'Office a étudié la transposition, en Région wallonne, de la convention en vigueur en Région flamande qui doit obligatoirement être conclue entre la commune et le collecteur de textiles. Cette convention vise à rationaliser ce type de collecte tant sur la voie publique que sur des terrains privés. Une proposition à Monsieur le Ministre a été effectuée en septembre 2006.

sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

⁵ Arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, et abrogeant l'arrêté ministériel n° 21 du 05 mai 1999 réglant les modalités d'application des rubriques XXIII bis et XXXV du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux ainsi que l'arrêté ministériel du 25 août 1999 modifiant l'arrêté ministériel n° 21 du 05 mai 1999 réglant les modalités d'application des rubriques XXIII bis et XXXV du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe

c)	Enfin, enviror de réali	nnementa	a attri ux de la 1	ibué un éutilisatio	marché on des dé	étudiant chets mén	les béi agers à la	néfices é société F	conomique CDC. L'é	ies, socia tude est e	aux et n cours

3. COLLECTES SELECTIVES DES DECHETS MENAGERS

En 2006, quelque 857.113,98 tonnes de déchets ont été collectées par le biais des parcs à conteneurs. Le tableau suivant détaille, par intercommunale, les tonnages produits par habitant et par grande catégorie de déchets.

	BEPN	IBW	ICDI	IDEA	IDELUX	INTERSUD	INTRADEL	IPALLLE	REGION WALLONNE
Autres			642,00						642,00
Bois	12.518,30	6.825,04	1.755,00	7.259,73	12.729,19	760,07	16.539,00	10.218,00	68.604,33
Bouchons de	,.,	0.0_0,0		,.			10,00		10,00
liège							2,22		,,,,
DEEE	2.588,37	1.689,77	1.225,00	1.503,19	2.443,98	208,92	3.917,00	2.514,00	16.090,23
Déchets	859,56	614,95	418,33	538,28	811,45		1.468,24	609,43	5.376,86
spéciaux		·							
Déchets verts	30.127,69	23.479,00	16.244,00	21.189,37	33.409,10	3.035,70	39.542,00	30.630,00	197.656,86
Encombrants	10.940,72	14.533,92	20.039,00	22.152,36	30.744,08	2.106,35	24.845,00	8.378,00	133.739,43
Films agricoles	454,74				1.485,48	70,92	719,00		2.730,14
Huiles &	246,27	164,26	129,22	138,77	242,87	19,79	381,85	202,15	1.525,18
graisses									
Huiles minérales	144,56	73,35	108,64	153,78	88,57		169,83	126,81	877,88
Inertes	54.447,05	27.392,75	40.947,00	38.156,89	34.857,48	4.417,66	79.002,00	30.538,00	309.758,83
Métaux	3.992,54	2.169,89	2.236,00	2.307,62	3.363,78		5.488,00	4.325,00	24.163,83
Papiers/cartons	8.231,62	6.288,54	5.995,00	4.022,65	16.167,40	1.115,17	10.621,00	11.205,29	63.646,67
Piles		21,35	13,00	8,55	40,60	3,60	31,00	22,40	140,50
PMC	348,58	870,59	1.123,00	663,99	3.622,46		814,00	1.920,48	9.633,62
Pneus usagés					374,14				374,14
Polystyrène	99,53				112,73	4,64	151,00	250,54	618,44
expansé									
Textiles					783,52			181,68	1.019,94
Verres	1.920,00	2.417,06	2.595,00	1.020,35	5.153,02	537,48	3.444,00	3.418,22	20.505,12
Total	126.919,51	86.540,47	93.470,18	99.115,53	146.429,85	12.955,53	187.142,92	104.540,00	857.113,98
Kg/hab	274,06	223,74	225,94	207,71	454,88	259,40	192,45	315,86	251,06

La réalisation du réseau de parcs à conteneurs (PAC) prévu dans le Plan wallon des déchets – Horizon 2010 s'est poursuivie, avec 210 unités en fonction fin 2006.

L'Office a de plus mis en œuvre un observatoire pour analyser les quantités et la nature des déchets ménagers déversés dans les PAC. Les résultats obtenus en vision dynamique sur six ans sont les suivants :

				Année			
	2001	2002	2003	2004	2005	Estimation 2006	%
Autres déchets	3,00	205,00	455,00	464,00	553,00	642,00	0,07%
Bois	30.909,67	44.429,11	52.966,19	65.842,38	67.272,45	68.604,33	8,00%
Bouchons de liège		5,00	7,60	6,40	9,10	10,00	0,00%
Canettes et conserves	653,41	856,28	1.204,83	1.341,10	1.215,70	1.194,39	0,14%
Cartons	6.425,77	6.226,46	4.914,08	4.565,03	4.372,97	3.904,24	0,46%
Cartons à boissons	628,37	705,07	783,31	855,06	716,46	726,52	0,08%
Déchets inertes	259.039,37	283.661,78	300.362,43	314.613,84	312.820,49	309.758,83	36,14%
Déchets spéciaux en mélange	3.654,26	4.331,57	4.702,74	5.006,50	5.300,25	5.307,12	0,62%
Déchets verts	156.245,35	188.780,69	174.102,03	208.746,26	204.932,73	197.656,86	23,06%
Electroménagers bruns	2.168,41	7.239,35	10.587,46	13.525,90	15.508,27	16.090,23	1,88%
Encombrants mélangés	126.824,44	123.857,81	123.111,65	129.963,34	129.069,72	133.739,43	
Films agricoles	1.555,90	1.778,51	2.166,66	2.147,26	2.321,89	2.730,14	
Huiles et graisses de fritures	1.341,17	1.586,77	1.606,72	1.390,35	1.433,78	1.525,18	0,18%
Huiles minérales	1.082,05	1.190,52	1.161,25	1.217,06	1.065,00	877,88	0,10%
Médicaments	105,59	116,80	110,49	95,01	98,09	69,74	
Métaux	29.517,54	29.982,70	29.189,03	26.455,02	24.745,30	24.163,83	2,82%
Papiers	15.067,77	15.250,18	11.581,14	13.309,91	9.188,14	8.379,30	
Papiers et cartons mélangés	29.528,32	32.020,68	39.028,82	42.070,36	49.681,27	51.363,13	5,99%
Piles et accumulateurs	75,63	95,78	104,95	146,07	136,32	140,50	0,02%
Plastiques mélangés	2.407,84	2.671,04	3.123,70	3.350,29	2.221,89	2.515,55	0,29%
PMC en mélange	2.987,21	3.306,38	3.665,20	3.666,85	5.235,61	5.197,16	0,61%
Pneus usagés					128,98	374,14	0,04%
Polystyrène expansé (frigolite)		14,00	170,16	319,85	355,00	618,44	0,07%
Textiles	1.094,82	1.144,34	951,84	418,79	624,36	1.019,94	0,12%
Verre Blanc	4.363,30	4.941,46	7.792,71	7.024,32	8.378,36	7.535,07	0,88%
Verre Blanc + coloré	7.085,50	7.795,00	2.387,03	4.138,85	2.481,22	4.337,06	0,51%
Verre Coloré	5.298,12	5.427,90	9.195,46	8.167,61	9.512,52	8.633,00	1,01%
Total	688.062,81	767.620,19	785.432,48	858.847,40	859.378,88	857.113,98	100,00

Les déchets inertes, les déchets verts et les encombrants totalisent à eux seuls 75 % des quantités collectées dans les parcs à conteneurs.

3.1. Déchets d'emballages ménagers

Les collectes sélectives de PMC ont continué de progresser : 50.733,23 tonnes en 2006 dont 80,29 % collectées en porte-à-porte et 18,99 % par l'intermédiaire des PAC.

La collecte du verre a également augmenté en 2006 pour atteindre 101.557,77 tonnes, les bulles à verre totalisant 72,76 % des quantités collectées.

En 2006, les travaux relatifs à la transposition de la directive 2004/12/CE modifiant la directive 94/62/CE ont continué au sein d'une Task Force rassemblant les trois Régions sans aboutir à un accord jusqu'à présent.

L'Office a assuré la présidence de la Commission interrégionale de l'Emballage de mars 2006 à mars 2007.

Les principaux dossiers traités en 2006 ont concerné :

- l'octroi d'un agrément à VAL-I-PAC
- l'évaluation des taux de recyclage et de valorisation atteints par les organismes agréés
- l'impact du trading et la transparence des filières situées à l'étranger
- l'audit interne de la CIE
- l'élaboration d'outils d'aide à la réalisation des plans de prévention

L'Office a également plus particulièrement suivi la détermination des coûts de référence 2006 applicables au système FOST Plus ainsi que les coûts de la collecte séparée des cartons dans les parcs à conteneurs.

Enfin, l'Office a procédé à la médiation régionale entre FOST Plus et l'intercommunale IDEA, laquelle a abouti à un accord entre les parties.

3.2. Déchets de papiers

La collecte de déchets de papiers en Région wallonne atteint 195.769,68 tonnes en 2006 dont 66,91 % ont été collectés en porte-à-porte. Le BEP et l'IDELUX présentent les meilleurs taux de captage.

L'Office a procédé à l'évaluation du coût des opérations de collecte sélective des papiers dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998. Pour l'année 2004, les montants réclamés à l'OWD sont détaillés comme suit :

	Collecte de papiers-cartons (€)									
	Communes	Intercomm.	TOTAL							
BEPN	0,00	484.952,25	484.952,25							
IBW	0,00	32.787,85	32.787,85							
ICDI	0,00	251.314,63	251.314,63							
IDEA	0,00	225.552,97	225.552,97							
IDELUX	0,00	189.070,35	189.070,35							
INTERSUD	0,00	0,00	0,00							
INTRADEL	14.815,20	746.971,22	761.786,42							
IPALLE	0,00	233.889,04	233.889,04							
ISPH	0,00	207.042,25	207.042,25							
TOT	14.815,20									
_	1%	99%	100%							

Un peu plus de 2.386.395,76 €a été octroyé aux communes (1%) et aux intercommunales (99 %) pour la réalisation de l'action de collecte des papiers-cartons. Cette action reste de loin l'action la plus importante en terme d'impact financier des quatre actions prévues dans l'arrêté.

Elle représente plus de 60 % des subventions totales octroyées aux pouvoirs subordonnés pour l'exercice 2004.

De plus, l'Office a procédé en 2006 à la négociation de la convention environnementale relative à la reprise des déchets de papiers – Secteur presse entre la Région wallonne et les Journaux Francophones Belges (JFB), la Fédération belge des magazines (FEBELMA) et l'Union de la Presse Périodique (UPP).

La révision a notamment porté sur les obligations des organismes signataires en matière de prévention.

L'Office a proposé à Monsieur le Ministre une nouvelle convention environnementale fin 2006. Les points sensibles restent la création d'une asbl de gestion et le paiement par l'intermédiaire d'espaces publicitaires.

Le projet de convention environnementale relative à l'exécution de l'obligation de reprise des déchets de papiers entre la Région wallonne d'une part et la FEDIS et l'ABMD d'autre part a connu quelques avancées en 2006 sans toutefois aboutir à un accord vu l'ampleur des taxes communales sur la distribution gratuite des écrits publicitaires.

3.3. Médicaments périmés

En avril 1997, une convention relative à la collecte sélective des médicaments périmés avait été conclue entre la Région wallonne et des organisations pharmaceutiques représentatives. Celle-ci prend fin en février 2007.

L'Office a examiné, en collaboration avec le secteur, les modifications à apporter à la convention environnementale en vue d'y intégrer les dispositions contenues dans le décret relatif aux déchets tel que modifié, le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre Ier du Code de l'Environnement et l'AGW du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise dans certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion. Une proposition finale de convention environnementale a été adressée à Monsieur le Ministre en décembre 2006.

L'obligation de créer une asbl de gestion est le seul point restant à négocier.

	LIEU DE	E DEPOT	
ANNEE	OFFICINES (T)	PAC (T)	TOTAL (T)
1997	-	80,5	80,5
1998	99,8	79,8	179,6
1999	123,3	102,3	225,6
2000	140,4	105,4	245,4
2001	130,8	111,07	241,87
2002	135,5	114,13	249,63
2003	162,7	103,62	266,32
2004	154,0	88,41	242,41
2005	130,2	91,36	121,56
2006	ND	86,08	ND

Le rapport d'évaluation de la convention est disponible sur le site internet de la DGRNE: :(http://environnement.wallonie.be/dgrne/rapports/owd/dechets-menagers/2005/médicaments2005.pdf).

3.4. Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Des données transmises par RECUPEL, on peut estimer qu'un total d'environ 21.696 tonnes de DEEE ont été collectées en Région wallonne en 2006, soit 2.739.344 appareils . On peut classer ceux-ci de la manière suivante :

- 88.815 appareils classés dans le "gros blanc", soit 4.817 T;
- 72.391 appareils de réfrigération, soit 3.494T;
- 2.322.016 appareils issus de conteneurs mixtes, soit 8.026 T;
- 256.121 téléviseurs et moniteurs, soit 5.359T.

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001, la convention relative à l'obligation de reprise des D.E.E.E. ménagers qui a pris fin en février 2006.

- 1. Compte tenu de la nécessité de concrétiser certains aspects de la directive 2002/96/CE relative aux DEEE et de corriger certaines évolutions du système RECUPEL, l'Office a entrepris, en collaboration avec les deux autres Régions, la négociation d'une nouvelle convention environnementale concernant la reprise des DEEE. Celle-ci se basera sur les grands principes de négociation suivants :
 - renforcer la prévention qualitative et quantitative par l'intermédiaire d'un plan de prévention
 - renforcer les activités de réutilisation par les entreprises d'économie sociale et concrétiser cette stratégie par l'élaboration d'un plan de réutilisation
 - améliorer la transparence au niveau de l'attribution des marchés de collecte et de traitement des DEEE
 - préciser les modalités de financement du système RECUPEL et les types de coûts à prendre en charge. La problématique de la couverture des coûts de gestion des parcs à conteneurs est au centre des débats. Il convient d'éviter également le financement croisé des DEEE professionnels et des DEEE ménagers
 - augmenter les obligations de rapportage, notamment du système RECUPEL en vue d'optimaliser la transparence du système et faciliter les contrôles amont et aval de la reprise des DEEE

Aucun accord n'a été conclu en 2006.

- 2. L'Office a examiné les nouvelles cotisations proposées par RECUPEL pour les DEEE ménagers et, dans la mesure où elles sont en diminution, marqué son accord sur les montants sous réserve qu'elles soient compatibles avec les dispositions finales de la nouvelle convention et qu'elles évitent la constitution de provisions injustifiées.
- 3. L'Office a rendu un avis concernant le cahier des charges proposé par RECUPEL relatif au transport et au traitement des DEEE. Celui-ci demandait :
 - une pondération claire des critères avec une diminution du pourcentage attribué au prix
 - la présence d'un observateur de l'Office durant toute la procédure d'attribution des marchés
 - la prise en charge des DEEE radioactifs et des frais lorsqu'ils se trouvent dans les quantités collectées par RECUPEL
 - l'organisation de marchés séparés pour les DEEE ménages et les DEEE professionnels
 - la concordance avec la législation régionale, notamment au niveau des définitions

- la détermination des responsabilités en cas de problèmes avec une filière de traitement située à l'étranger ainsi que l'amélioration de leur évaluation
- l'amélioration des dispositions visant à préserver le potentiel de réutilisation des DEEE collectés
- la suppression des clauses pénales jugées illégales

L'avis n'a été que très partiellement suivi par RECUPEL.

- 4. En 2006, L'Office a analysé et rendu un avis concernant le rapport annuel de RECUPEL exercice 2005.
- 5. L'Office a rédigé un rapport d'évaluation de l'obligation de reprise des DEEE à l'attention du Parlement wallon pour les exercices 2004 et 2005. Les grandes lignes de ce rapport ont été exposées en août 2006 lors du colloque relatif aux 5 ans de RECUPEL.

3.5. Piles usées

Situation arrêtée au 31.12.2006

	VL 2006	VL 2005	%	W 2006	W 2005	%	B 2006	B 2005	%	BEL 2006	BEL 2005	%
Distribution	266.403	266.700	0 %	114.316	121.997	- 6 %	51.282	68.828	- 25 %	432.001	457.525	- 6 %
Industrie	576.828	551.592	5 %	86.759	99.472	- 13 %	17.624	22.403	- 21 %	681.211	673.467	1 %
Parcs à												
conteneurs	365.752	364.627	0 %	191.133	185.258	3 %	36.576	51.119	- 28 %	593.461	601.004	- 1 %
Ecoles	286.688	282.859	1 %	294.842	274.161	8 %	28.376	31.828	- 11 %	609.906	588.848	4 %
Autres	89.198	96.840	-8%	4.747	8.031	- 41 %	13.650	7.531	81 %	111.655	112.402	- 1 %
TOTAL	1.584.869	1.562.618	1 %	691.797	688.919	0 %	147.508	181.709	- 19 %	2.428.234	2.433.246	0 %

- 1. La convention environnementale a été approuvée en première lecture par le Gouvernement wallon du 22 janvier 2004 et en deuxième lecture le 22 décembre 2005 pour une durée n'excédant pas le 31 décembre 2006.
 - L'Office a établi un projet de modification visant à prolonger ladite convention jusqu'au 30 juin 2008. Le texte, approuvé par le Gouvernement wallon en première lecture le 21 décembre 2006, est actuellement soumis à enquête publique.
- 2. L'adoption de la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs va demander :
 - une révision de l'AGW du 25 avril 2002 en vue d'intégrer les définitions, objectifs et dispositions diverses de la directive
 - une renégociation de la convention environnementale avec BEBAT et RECYBAT
 - une négociation entre BEBAT et RECYBAT d'une part et les autorités d'autre part concernant le champ d'actions respectif de ces organismes au regard du champ d'application de la directive

Les négociations ont débuté en 2006 et se prolongeront en 2007.

- 3. En 2006, l'Office a également émis 3 avis concernant les projets de cahier des charges successifs établis par BEBAT en vue de la collecte et du tri des piles usagées.
- 4. Enfin, l'Office a rédigé un rapport d'évaluation relatif à l'obligation de reprise des piles usagées pour les exercices 2004 et 2005 à l'attention du Parlement wallon.

3.6. Lampes de poche

	VL 2006	VL 2005	%	W 2006	W 2005	%	В 2006	B 2005	%	BEL 2006	BEL 2005	%
Collecte (kg)	1236	478	159 %	2618	263	895 %	206	82	151 %	4060	823	393 %

Les producteurs de lampes de poche ont souhaité une convention environnementale spécifique pour celles-ci même si elles font partie des appareils d'éclairage en raison de la spécificité de ce flux et ont exprimé leur souhait de voir la gestion de celui-ci s'inscrire dans le système BEBAT mis en place pour la gestion des piles usagées.

Le projet de convention environnementale relatif aux lampes de poche vise à atteindre les objectifs suivants :

- mettre en place un système de collecte sélective des lampes de poche usagées
- assurer un traitement respectueux de l'environnement de lampes de poche usagées collectées sélectivement en favorisant leur recyclage et leur valorisation énergétique en vue d'éviter leur mise en décharge

Les lampes de poche usagées sont reprises gratuitement soit par les vendeurs finaux soit par les parcs à conteneurs. Ici, contrairement aux autres appareils électriques et électroniques, la reprise chez le vendeur final n'est pas conditionnée à l'achat d'une nouvelle lampe de poche.

Comme pour les autres DEEE, les lampes de poche usagées sont traitées pour en extraire les fractions dangereuses et les gérer dans des installations dûment autorisées tandis que les autres composants sont traités en vue d'atteindre les objectifs de recyclage et de valorisation prévus par la législation européenne et régionale.

Le mode de financement de cette reprise s'effectue via une contribution prélevée par lampe de poche mise sur le marché.

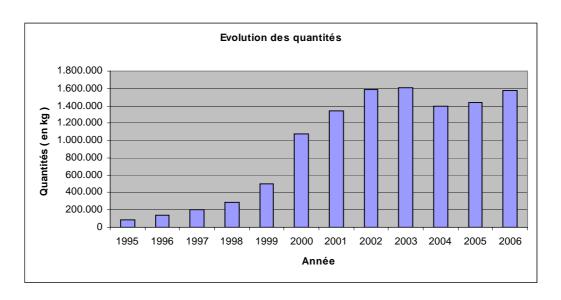
La convention est conclue pour une durée identique à celle de la convention environnementale relative aux piles et accumulateurs. Cette convention vient compléter le dispositif mis en place en Région wallonne en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques, lequel atteint d'ores et déjà les objectifs de la directive européenne en la matière.

Un projet de convention environnementale a été adopté en deuxième lecture par le Gouvernement wallon le 22 décembre 2005 pour une durée n'excédant pas le 31 décembre 2006.

L'Office a établi un projet de modification de la convention reculant sa durée de validité au 30 juin 2008. Ce dernier a été approuvé par le Gouvernement wallon le 21 décembre 2006 puis soumis à enquête publique.

3.7. Huiles et graisses comestibles pouvant être utilisées lors de la friture de denrées alimentaires (HGFU)

1. Collecte des HGFU d'origine ménagère



Consécutivement à un appel d'offres général, le marché de la collecte et du traitement des huiles et graisses de friture a été confié, depuis le 1^{er} juillet 2004, à la société ANVAS.

En 2006, l'Office a procédé au suivi et à la gestion administrative du marché relatif à la collecte et au traitement des HGFU d'origine ménagère collectées dans tous les parcs à conteneurs de la Région wallonne.

2. Obligation de reprise des HGFU

a) En 2006, l'Office a continué la négociation du projet de convention environnementale relative à l'exécution d'une obligation de reprise en matière d'HGFU. Celle-ci a abouti à un accord concrétisé par l'approbation de la convention environnementale par le Gouvernement wallon le 08 février 2007.

La convention organise la reprise des huiles et graisses de friture usagées produites tant par les ménages que par les utilisateurs professionnels.

Un taux particulièrement ambitieux de collecte des huiles et graisses de friture usagées avait été fixé dans le projet approuvé en 1ère lecture et soumis à enquête publique : de 90 % durant la première année d'activité de l'organisme de gestion, et 95 % la deuxième année d'activité. L'amélioration des connaissances liées à ce flux de déchets depuis 2004 a toutefois permis d'établir que si cet objectif était un idéal à atteindre, il ne pourrait l'être aussi rapidement. Le taux de 90 % est dès lors mentionné comme un taux vers lequel il convient de tendre.

Le projet de convention vise par ailleurs les objectifs suivants :

- un traitement des huiles et graisses collectées conforme aux législations en vigueur au niveau régional, fédéral et européen ;
- un partenariat avec les personnes morales de droit public compétente pour la collecte des déchets ménagers ;
- la couverture des coûts de collecte dans les parcs à conteneurs, conformément à l'arrêté du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, et au projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la convention, un accord devra être conclu concernant les objectifs quantitatifs à atteindre en matière de recyclage et de valorisation des huiles et graisses usagées.

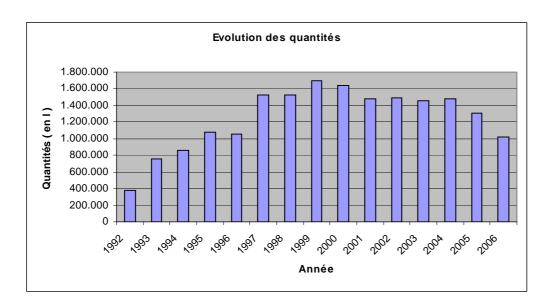
Le système de reprise des huiles et graisses de friture usagées diffère selon qu'il s'agit des déchets produits par les ménages ou des déchets produits par les utilisateurs professionnels.

Pour ce qui concerne les déchets d'huiles et graisses de friture des ménages, la reprise continuera à se faire pour l'instant, comme c'est le cas depuis plusieurs années, via un marché régional qui concerne tous les parcs à conteneurs de la Région wallonne. Les fédérations d'entreprises participent à la détermination du cahier des charges par la Région ainsi qu'à l'attribution du marché et s'engagent à financer la reprise des huiles et graisses de friture usagées sur base du coût engendré par ce marché.

Pour ce qui concerne les huiles et graisses produites par les utilisateurs professionnels, la reprise se fera grâce à leur remise à des collecteurs/transporteurs agréés ou enregistrés et/ou à des entreprises de traitement autorisées.

- b) En vue d'encadrer le lancement de la convention environnementale, l'Office a rédigé en collaboration avec VALORFRIT une publication visant à expliquer aux acteurs concernés toutes les composantes législatives, organisationnelles et administratives y afférentes.
- c) l'Office a également initié le débat relatif au paiement de l'utilisation des parcs à conteneurs par VALORFRIT. Compte tenu du fait que cette problématique dépasse le cadre restreint des HGFU, un cahier des charges visant à déterminer les coûts par flux de déchet collecté dans les parcs à conteneurs a été préparé par l'Office.

3.8. Huiles usées d'origine ménagères (HUOM)



L'Office a, en 2006, procédé au renouvellement du marché de la collecte et du traitement des HUOM collectées dans tous les parcs à conteneurs de la Région wallonne.

3.9. Déchets spéciaux des ménages

Au cours de l'année 2006, 5.390.708 kilos de déchets spéciaux (DSM) ont été collectés, soit un ratio de 1,579 kg/hab.

Evolution des quantités de DSM par intercommunale (en														
	kg)													
	2003	2004	2005	2006										
BEPN	738.669	795.907	801.980	874.150										
IBW	534.618	581.885	622.309	612.848										
ICDI	432.021	461.678	434.161	434.080										
IDEA	211.695	240.733	248.921	237.858										
IDELUX	822.855	823.460	861.709	792.218										
INTERSUD	60.366	63.256	59.950	56.748										
INTRADEL	1.226.311	1.288.196	1.461.833	1.475.871										
IPALLE	540.913	567.596	596.614	613.782										
ISPH	245.780	278.800	310.828	293.153										
Total	4.813.228	5.101.511	5.398.305	5.390.708										

La composition des DSM met en évidence l'importance des quantités de peinture, vernis, colles, résines dont les tonnages collectés sont en augmentation constante ainsi que des batteries. Les emballages en plastique vides connaissent également une progression.

Evolution des DSM par type de déchets										
	2003	2004	2005	2006						
Aérosols	151244	165299	151174	151600						
Amiante non fixée	1751	1094	848	1497						
Batteries de voiture	1146612	1080109	1064189	958908						
Boues de dégraisseur	2392	6425	2849	3842						
Déchets de labo	2386	2352	1592	876						
Divers - inconnu	5740	3976	7943	5314						
Emballages vides en plastique	457977	510795	517530	590023						
Emballages vides métalliques	174282	179673	192213	116332						
Extincteurs	91855	98408	108978	109965						
Huiles contaminées	53763	57273	55479	51060						
Médicaments	103752	88413	91366	86081						
Peintures, vernis, colles, résines	2022029	2238890	2477766	2602636						
Produits chimiques - thermomètres	32954	35073	34988	38605						
Produits d'entretien	102774	124764	142476	140872						
Produits photo	11413	12269	12467	12180						
Produits phytopharmaceutiques	88491	104857	123898	114625						
Radiographies	47111	51301	54175	43782						
Sels	24600	14999	1784	11032						
Seringues	6736	6595	6915	7630						
Solvants, encres	191601	216265	243648	234436						
Toner	16799	14940	15118	19363						
Tubes néon	76966	87741	90909	90049						
Total	4813228	5101511	5398305	5390708						

Le 27 janvier 2000, le Gouvernement a marqué son accord quant à la désignation de la société BIFFA GAMATRANS pour le marché de la collecte et du traitement des déchets spéciaux des ménages au coût de 1.398.282 €

En 2006, la gestion quotidienne du marché et le suivi statistique des quantités collectées ont été assurés par l'Office.

L'année 2006 a également été consacrée aux procédures d'attribution du nouveau marché. Au regard de la mise en œuvre progressive des obligations de reprise, les flux suivants ont été supprimés du champ d'application du nouveau marché :

- les piles usagées
- les médicaments périmés
- les tubes TL,...